



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **10 juin 2013**

Décision n° **B-2013-4286**

commune (s) : Saint Romain au Mont d'Or - Curis au Mont d'Or - Albigny sur Saône - Couzon au Mont d'Or - Collonges au Mont d'Or - La Mulatière - Lyon 9° - Lyon 5° - Genay - Neuville sur Saône - Fleurieu sur Saône - Rochetaillée sur Saône - Caluire et Cuire - Lyon 4° - Lyon 1er - Lyon 2° - Fontaines sur Saône - Saint Germain au Mont d'Or

objet : Projet directeur Rives de Saône - Projet d'Art public - Approbation de la convention de mécénat entre La Poste et la Communauté urbaine de Lyon

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 juin 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld, Philip (pouvoir à Mme Besson), Arrue, Barge, Passi, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 juin 2013**Décision n° B-2013-4286**

commune (s) : Saint Romain au Mont d'Or - Curis au Mont d'Or - Albigny sur Saône - Couzon au Mont d'Or - Collonges au Mont d'Or - La Mulatière - Lyon 9° - Lyon 5° - Genay - Neuville sur Saône - Fleurieu sur Saône - Rochetaillée sur Saône - Caluire et Cuire - Lyon 4° - Lyon 1er - Lyon 2° - Fontaines sur Saône - Saint Germain au Mont d'Or

objet : **Projet directeur Rives de Saône - Projet d'Art public - Approbation de la convention de mécénat entre La Poste et la Communauté urbaine de Lyon**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 mai 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

La Communauté urbaine de Lyon a engagé un grand projet de reconquête sociale et urbaine des Rives de la Saône dans toute la traversée de son territoire, soit 50 kilomètres de rives réparties sur 14 communes dont 5 arrondissements de Lyon.

Dans ce cadre et sur l'ensemble du périmètre du projet directeur, un projet global d'Art public est engagé, qui bénéficie de financements publics et privés.

Par délibération n° 2011-2455 du 12 septembre 2011, le Conseil a approuvé la convention-cadre qui fixe les grands principes du mécénat et a autorisé monsieur le Président de la Communauté urbaine à solliciter des partenariats privés.

Par convention approuvée par la décision n° B-2011-2851 du Bureau du 5 décembre 2011, La Poste est devenu le premier mécène du projet d'Art public sur les rives de Saône, par un apport en numéraire de 75 000 € nets de taxe. Cette convention a pris fin le 31 décembre 2012 sans que l'ensemble des contreparties de communication prévues dans la convention n'aient pu être accordées.

En outre, les conventions de mécénat de l'ensemble des mécènes du projet d'Art public Rives de Saône font l'objet d'avenants qui prolongent leur durée de validité pour les mettre en cohérence avec la durée globale du projet d'Art public Rives de Saône (phase 1 et phase 2), soit jusqu'au 31 décembre 2017.

La présente convention de mécénat s'inscrit dans la continuité de la convention approuvée en Bureau le 5 décembre 2011 et vient prolonger le partenariat entre La Poste et la Communauté urbaine. Les contreparties accordées à La Poste seront dissociées en 2 catégories : des contreparties de communication liées aux actions de communication menées par la Communauté urbaine (logo sur les documents de communication par exemple, etc.) accordées jusqu'au 31 décembre 2017 et des contreparties plus spécifiques accordées jusqu'au 31 mai 2014 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention de mécénat à passer entre La Poste et la Communauté urbaine de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2013.